

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 141.185 du 24 février 2005

A. 157.348/XI-16.013

En cause : **BRANDYS** Hannan,
ayant élu domicile chez
Me Sven MARY, avocat,
Stationlei 68
1800 Vilvoorde,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le ministre de la Justice.

LE PRESIDENT DE LA XI^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 11 novembre 2004 par Hannan BRANDYS, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de "la décision du Ministre de la Justice du 30.08.2004, autorisant l'extradition du requérant aux autorités des Etats-Unis";

Vu l'arrêt n° 137.224 du 12 novembre 2004;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 137.224 du 12 novembre 2004; qu'il convient de corriger cette erreur de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

A la première page de l'arrêt n° 137.224 du 12 novembre 2004, il y a lieu de supprimer le visa relatif à l'introduction d'une requête en annulation.

A la troisième page du même arrêt, l'article 2 du dispositif doit être remplacé comme suit :

"Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont à charge de la partie requérante."

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre des référés, le vingt-quatre février deux mille cinq, par :

M. HANOTIAU,
Mme SCHMITZ,

président de chambre,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M. HANOTIAU.